



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la réglementation et des élections
1, Place Saint-Etienne - 31038 Toulouse Cedex 9

MOBILITE TAXI DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Public concerné :

- Titulaire du C.C.P.C.T ou de l'examen d'accès à la profession de taxi
- Titulaire d'une carte professionnelle sécurisée de conducteur de taxi en cours de validité

Procédure:

- le conducteur passe une "formation mobilité" dans un centre de formation agréé par la préfecture de la Haute-Garonne.
- le conducteur, dès réception de l'attestation de formation délivrée par le centre de formation, confirme par courrier ou courriel à la Préfecture du département où il exerçait (de délivrance du C.C.P.C.T. et de sa carte de taxi) sa volonté de poursuivre son activité dans le département de la Haute-Garonne, en ayant pris soin de préciser son adresse, un numéro de téléphone et une adresse Mél.
- La préfecture du département où il exerçait (de délivrance du C.C.P.C.T. et de sa carte de taxi) après réception de sa demande de mobilité et de l'attestation de suivi de formation mobilité, transfère le dossier "taxi" du conducteur à la Préfecture de la Haute-Garonne.
- Après vérification du dossier, la Préfecture de la Haute-Garonne contactera le demandeur et lancera la procédure de demande de carte professionnelle.

Les pièces et informations à communiquer pour permettre l'instruction de votre nouvelle carte professionnelle par la Préfecture de la Haute-Garonne, figurent sur le formulaire de demande de carte de taxi dans le cadre de la mobilité, disponible sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante:

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees/Taxi>